

Image not found or type unknown



# Déduction des frais réels pour un auto-entrepreneur

Par **patrickcaillaud06**, le **23/08/2014** à **21:40**

Bonjour,

Je suis sur le point de démarrer une activité commerciale en tant qu'auto-entrepreneur pour une société tiers.

Est-il possible sous ce régime :

- De déduire de son CA ses propres frais réels (forfait téléphone, internet)?
- De déduire de son CA des remboursements de frais professionnels (repas clients, kms...)?

En vous remerciant par avance de vos réponses.

Cordialement,